Département : **SAVOIE**
Canton : **Modane**
Commune : **Avrieux**

N° 2026-AV-019

AVRIEUX
SAVOIE

FERMETURE SAISONNIÈRE À LA CIRCULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES DE LA PISTE FORESTIÈRE INTERCOMMUNALE DE LONGECOTE

Le Maire d'Avrieux,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la route ;

VU la compétence de la Commune en matière de gestion et d'entretien de la piste forestière intercommunale de Longecote ;

CONSIDÉRANT que le départ de la piste forestière intercommunale de Longecote est situé sur le territoire de la commune d'Avrieux ;

CONSIDÉRANT que les conditions météorologiques hivernales, l'enneigement, le gel et les risques naturels rendent la circulation particulièrement dangereuse sur cette piste ;

CONSIDÉRANT que le maintien de la circulation des véhicules automobiles durant cette période est susceptible de compromettre la sécurité des usagers et de porter atteinte à la conservation de la piste ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette piste pendant la période hivernale ;

ARRETE

ARTICLE 1 – FERMETURE À LA CIRCULATION

La piste forestière intercommunale de LONGECOTE, sur le tronçon relevant du territoire de la commune d'Avrieux, est fermée à la circulation de tous les véhicules automobiles du 15 novembre au 15 mai inclus de chaque année.
Cette interdiction s'applique à compter du 15 novembre à 00 h 00 et jusqu'au 15 mai à 23 h 59.

ARTICLE 2 – DÉROGATIONS

Par dérogation à l'article 1, restent autorisés à circuler sur cette piste pendant la période de fermeture :

- Les véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- Les véhicules de la gendarmerie nationale et des forces de l'ordre ;
- Les véhicules des services de police intervenant dans le cadre de leurs missions.

Ces véhicules devront néanmoins circuler avec toute la prudence nécessaire, compte tenu des conditions hivernales et de l'état de la piste.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION
La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place au départ de la piste forestière de Longecote, sur le territoire de la commune d'Avrieux.
Elle sera maintenue pendant toute la durée de la fermeture saisonnière.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Monsieur le Maire de la commune d'Avrieux, la gendarmerie nationale ainsi que les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ ET ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Il prendra effet à compter de sa publication et sera applicable chaque année pour les périodes mentionnées à l'article 1.

Fait à Avrieux, le 9 novembre 2026
Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD

